

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

MEMBRES	9
PRESENTS	7
REPRESENTES	1
VOTANTS	8

Le VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 17 septembre 2019.

Etaient présents : M.M. DEGAINE Henri, TERNAT Didier et LEPROUX François ; MMES. CHAGOT Joëlle, CHAUVAT Claire, CRUICKSHANK Caroline et GAULE Raymonde.

Excusés : MERCIER Mandy, CONTI Mélissa.

Claire CHAUVAT a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Appel nominal des Conseillers
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2019
- Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission
- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. DEGAINE et modification du tableau du conseil municipal
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Approbation coupes forestière 2020
- Devis verger gîte des grands bois
- QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19 h 00

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2019 à l'unanimité**
- **Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de M. DEGAINE**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Henri DEGAINE du poste de premier adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

COMMUNE DE CROZE

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- voix pour 2 adjoints : 0
- voix pour 3 adjoints : 8
- bulletins blancs et nuls : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de conserver 3 postes d'adjoints au maire ;
- DECIDE à l'unanimité de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

➤ **Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. DEGAINE et modification du tableau du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2019-37 en date du 23 septembre 2019 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier reçu le 02 septembre 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant que Madame CHAGOT Joëlle, actuellement au rang de 2^{ème} adjoint refuse le poste de 1^{er} adjoint, il convient de procéder à l'élection des 3 adjoints au maire.

Sont candidats : Joëlle CHAGOT, Claire CHAUVAT et Raymonde GAULE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 8

Ont obtenu pour le poste de 1^{er} adjoint :

- Joëlle CHAGOT : 2 voix
- Claire CHAUVAT : 6 voix
- GAULE Raymonde : 0 voix

Ont obtenu pour le poste de 2^{ème} adjoint :

- Joëlle CHAGOT : 6 voix
- Claire CHAUVAT : 2 voix
- GAULE Raymonde : 0 voix

Ont obtenu pour le poste de 3^{ème} adjoint :

- Joëlle CHAGOT : 0 voix
- Claire CHAUVAT : 0 voix
- GAULE Raymonde : 8 voix

Mme CHAUVAT Claire ayant obtenu 6 voix contre 8 est proclamée 1^{er} Adjointe au maire.

Mme CHAGOT Joëlle ayant obtenu 6 voix contre 8 est proclamée 2^{ème} Adjointe au maire.

Mme GAULE Raymonde ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Adjointe au maire.

➤ **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2017-022 du 24 mars 2017 suite au décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

COMMUNE DE CROZE

modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'élection des 3 adjoints précédemment effectuée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec effet au 2 septembre 2019 :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 5.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 4.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 2.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Croze	4a	10.8	RE	Vente
Forêt communale de Croze	11a	2.16	RE	Vente
Forêt communale de Croze	11b	4.1	RA	Vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

COMMUNE DE CROZE

➤ **Désignation des conseillers communautaires suite à la démission du 1^{er} Adjoint**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mr DEGAINÉ Henri, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour faire partie de la Communauté de Commune Creuse Grand Sud à laquelle la commune adhère.

Le Conseil Municipal désigne:

- **Délégué titulaire** : M. TERNAT Didier
- **Délégué suppléant** : Mme CHAUVAT Claire

➤ **Questions diverses :**

- **Devis verger du Gîte des grands bois** : L'ONF a fait chiffrer un devis afin de planter des arbres fruitiers au gîte des grands bois. Après discussion, le coût de revient est trop élevé.
- **Travaux commune** :
 - Routes de La Combe et de La Brousse : semaine 42 (14 octobre) ;
 - Columbarium : semaine prochaine ;
 - Salle des fêtes : cette semaine ;
 - Eclairage public : aucune idée ;
 - Mur moulin de Sansonnèche : courant octobre

Fin de la séance à 21 H 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,